

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1803

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie de proximité - Echange avec soulte de 2 parcelles de terrain situées 65 chemin de Bellegarde

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1803**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie de proximité - Echange avec soulte de 2 parcelles de terrain situées 65 chemin de Bellegarde

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de limite de propriété du bien sis 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape, la Métropole envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière dudit bien, libre de toute occupation, et appartenant à monsieur André Pieyre suivant l'emplacement réservé n° 16 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de 2 parcelles, l'une libre de toute occupation et l'autre constituée d'un terrain bâti à usage de mur de clôture et de façade.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier avec une soulte de 1 175,30 € au profit de la Métropole.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cèdera à monsieur André Pieyre une emprise foncière de terrain bâti issue du domaine public de voirie, à cadastrer, constituée d'un terrain bâti à usage de mur de clôture et de façade.

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m ²)
parcelle à cadastrer	65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape	76,5

En contrepartie, monsieur André Pieyre cèdera à la Métropole une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BC 3.

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m ²)
BC 3	65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape	8,9

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de monsieur André Pieyre.

Il est précisé que la parcelle métropolitaine non cadastrée fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange. Tous les frais liés à cette dernière seront à la charge de monsieur André Pieyre.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise cédée font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à monsieur André Pieyre s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la Métropole se place en dehors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée à 1 330 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et à 154,70 € pour l'immeuble appartenant à monsieur André Pieyre.

Le présent échange est consenti moyennant une soulte de 1 175,30 € au profit de la Métropole.

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité par les parties.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de 2 parcelles situées 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'une régularisation foncière :

a) - d'une part, l'acquisition, par la Métropole auprès de monsieur André Pieyre, d'une partie de la parcelle cadastrée BC 3 d'une superficie d'environ 8,9 m², pour un montant de 154,70 €,

b) - d'autre part, la cession, par la Métropole à monsieur André Pieyre, d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 76,50 m² pour un montant de 1 330 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 154,70 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 330 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 330 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 1 175,30 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par monsieur André Pieyre et par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-305632-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
